

Cour Administrative

Année judiciaire 1999 - 2000

Rapport d'activité de la Cour administrative

Article 17 de la loi du 7 novembre 1996

L'article 17 de la loi du 7 novembre 1996 fait obligation au président de la Cour administrative de présenter annuellement à Monsieur le ministre de la Justice un rapport relatif au fonctionnement de la Cour pendant l'année judiciaire écoulée.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 7 novembre 1996 jusqu'à ce 30 octobre 2000, soit pendant 3 ans et 10 mois, 640 affaires ont été nouvellement enrôlées devant la Cour administrative. Pour l'année de référence du présent rapport les enrôlements nouveaux se chiffrent à 178 unités et se trouvent ainsi en une augmentation plutôt légère (8,5 %) par rapport à l'année précédente.

Le tableau ci-après devrait fournir une information simple mais complète des données statistiques essentielles relatives au fonctionnement de la Cour.

	1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Total des affaires enrôlées	118	137	164	178
Augmentation			+ 20 %	+ 8,5 %
Urbanisme	51	28	56	38
Etrangers	26	42	22	63
<i>dont : statut de réfugié</i>				46
<i>autorisations (séjour / travail)</i>				12
<i>éloignement / placement</i>				5
Fonction publique		19	39	26
Matière fiscale		15	17	16
<hr/>				
Arrêts prononcés	24	103	126	149
Augmentation			+ 22 %	+ 18 %

Tribunal Administratif



**Rapport relatif au fonctionnement du tribunal administratif
du Grand-Duché de Luxembourg
du 15 septembre 1999 au 15 septembre 2000**

établi conformément à l'article 64 de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif.

L'année judiciaire 1999-2000 a été marquée par un net accroissement du volume des affaires dont le tribunal administratif a été saisi ainsi que, par voie de conséquence, du nombre de décisions rendues qui a augmenté de quelque 50 % par rapport à l'année judiciaire précédente !

Si cet accroissement s'explique partiellement par la modification législative qui a conféré au tribunal administratif la compétence de connaître en première instance des recours dirigés contre les actes réglementaires, ainsi que par le nombre croissant de recours dirigés contre des décisions rendues en matière de statut de réfugié politique, on constate d'autre part que le nombre de recours a également augmenté dans les autres matières, dans une moindre mesure il est vrai.

Au total les deux chambres du tribunal ont rendu, entre le 15 septembre 1999 et le 15 septembre 2000, 594 jugements, dont 104 jugements de radiation (en outre le tribunal a procédé à la radiation de 177 affaires par jugement collectif, en application de l'article 70, alinéa 3 de la loi du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, et de 224 affaires par jugements individuels en application de l'article 70, alinéa 1^{er} de la même loi). Dans ce chiffre sont comprises 91 décisions rendues en matière fiscale (dont 11 jugements de radiation), soit une augmentation de 40 % par rapport à 1999-2000.

Une des priorités du tribunal reste l'expédition sans retard des affaires. Dès qu'une affaire est instruite par l'échange des mémoires prévus par la loi, elle est fixée à un délai de huitaine, sinon à quelques semaines pour plaidoiries.


Malgré les fortes appréhensions de certains, l'introduction du nouveau système de délais d'instruction des affaires qui a institué une sorte de "mise en état légale", la loi du 21 juin 1999 prévoyant des délais de forclusion pour l'échange des mémoires, s'est faite sans difficultés et a pratiquement éliminé des remises d'affaires, ce qui contribue à l'évacuation des affaires dans des délais raisonnables.

L'institution, par la loi du 21 juin 1999, d'une juridiction des référés a complété l'arsenal juridique dont disposent les parties et a d'ores et déjà permis de prévenir, dans certains cas, des dommages irrémédiables. Au courant de l'année judiciaire, 23 ordonnances en matière d'effet suspensif ou d'institution d'une mesure de sauvegarde ont été rendues.

Le tribunal espère pouvoir maintenir le rythme actuel d'évacuation rapide des affaires. Eu égard, cependant, à l'augmentation considérable du volume des affaires et à l'introduction massive, depuis septembre 2000, de requêtes en matière de statut de réfugiés, le recours à l'assistance des juges suppléants est concrètement envisagé pour l'année judiciaire 2000-2001.

Il est quelque peu déplorable que l'initiative du gouvernement tendant à permettre aux attachés de justice d'effectuer une partie de leur stage auprès des juridictions administratives n'ait pas pu aboutir. Il reste à espérer qu'une autre formule soit trouvée permettant aux attachés de compléter leur formation par un passage dans ces juridictions.

Luxembourg, le 20 octobre 2000


Georges RAVARANI
président



TRIBUNAL ADMINISTRATIF

JUSTICE - Secrétariat

Entrée: 17 NOV. 2000

Monsieur le Ministre de la Justice
16, Boulevard Royal
L-2934 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 15 novembre 2000

Conc.: rapport d'activités du tribunal administratif 2000

Monsieur le Ministre,

En complément au rapport d'activités du tribunal administratif du 20 octobre 2000, je me permets de préciser que durant l'année judiciaire 1999 – 2000, le nombre de recours déposés au tribunal s'est élevé à 626, dont 57 affaires fiscales.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Georges Ravarani'.

Georges RAVARANI
président du tribunal administratif

h